

-----★-----

**Décret exécutif n° 13-235 du 17 Chaâbane 1434
correspondant au 26 juin 2013 modifiant le
décret exécutif n° 11-229 du 20 Rajab 1432
correspondant au 22 juin 2011 instituant le
régime indemnitaire des fonctionnaires
appartenant aux corps spécifiques de
l'administration chargée de l'artisanat.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125
(alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427
correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de
la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433
correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433
correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-229 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'artisanat ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier le décret exécutif n° 11-229 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'artisanat.

Art. 2. — L'article 4 du décret exécutif n° 11-229 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Art. 4. — L'indemnité d'inspection et de contrôle est servie mensuellement selon les taux suivants :

— 20 % du traitement pour le grade d'inspecteur de l'artisanat et des métiers,

— 30 % du traitement pour les grades suivants :

* inspecteur principal de l'artisanat et des métiers,

* inspecteur divisionnaire de l'artisanat et des métiers ».

Art. 3. — Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2012.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaâbane 1434 correspondant au 26 juin 2013.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----